



FICHE PRATIQUE ADL

LE CREDIT IMPOT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

Définition

Les entreprises imposées d'après leur **bénéfice réel** peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants ; en sont cependant exclues les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise au forfait (ex-autoentrepreneur).

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation engagées pour assister à des **formations ayant un lien avec votre activité professionnelle** et sont concernées les heures passées en formation. La formation doit se faire dans l'intérêt de l'entreprise.

Le crédit d'impôt n'a pas vocation à s'appliquer aux formations qui sont délivrées à titre gratuit et a fortiori aux formations rémunérées.

Le montant du crédit d'impôt **est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le dirigeant (dans la limite de 40 heures) par le taux horaire du SMIC x2** (en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt).

Par exemple pour 10h de formation en 2022 :

$$10h \times 10,57\text{€ (taux SMIC au 1er janvier 2022)} \times 2 = 211,4\text{€}$$

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration de revenu (Déclaration 2042-C-PRO) et la déclaration Cerfa n°12635*06 doit être jointe cette déclaration de résultat.

Par ailleurs, les dépenses correspondantes doivent être admises en déduction du bénéfice imposable professionnel (Déclaration 2035) et tous les justificatifs conservés.

A SAVOIR (en violet comme remarques)

On peut demander un remboursement de crédit d'impôt si le montant de l'impôt est insuffisant pour imputer la totalité du crédit d'impôt.

Remarques

Différentes actions de formation entrent dans le champ d'application du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater M du CGI lorsqu'elles sont réalisées dans les conditions prévues par l'article L. 6353-1 du code du travail et par l'article L. 6353-2 du code du travail ; c'est-à-dire conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.



Association des Diététiciens Libéraux

39 rue de la gare de Reuilly

75012 PARIS

06.30.75.80.70

secretariat@adl-asso.com

Les conventions et, en l'absence de conventions, les bons de commande ou factures, établis pour la réalisation de ces actions, précisent leur intitulé, leur nature, leur durée, leurs effectifs, les modalités de leur déroulement et de sanction de la formation ainsi que leur prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Sources et références :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise>

Article 19 de la loi de finances pour 2022

Mise à jour : mars 2022